

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ORNE LORRAINE CONFLUENCES**

**SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt septembre à dix-huit heures, la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences s'est réunie à l'effet d'examiner les différentes questions inscrites à l'ordre du jour, la convocation ayant été transmise le 13 Septembre 2018.

Etaient présents : Mesdames ANTOINE, BAUCHEZ, BILLON, BOURGASSER, BRAUN, BRUNETTI, GEIS, GIOVANNELLI, GUILLON, HENQUINET, LAURENT, LUTIQUE, MARTINOIS, TOURNEUR et Messieurs ANDRE, BARBIER, BERG, BROGI, CHEVALIER, CHOQUET, COLIN, CORZANI, DANTE, DEFER, DIETSCH, DUREN, FORTUNAT, HENRYON, JODEL, LACOLOMBE, LAFOND, LAMORLETTE, LAPOINTE, LEFEVRE, LOMBARD, MAFFEI, MANGIN, MASSON, MINELLA, PETITJEAN, PEYROT, POLEGGI, RICHARDSON, RITZ, SCHWARTZ, TONIOLO, VALENCE, VIDILI R, WEY, WEYLAND, ZANARDO, GOEURIOT.

Etaient représentés : Monsieur Benoit BACCHETTI donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre MINELLA, Monsieur Jean-François BENAUD donne pouvoir à Monsieur François DIETSCH, Madame Véronique COLA donne pouvoir à Monsieur André FORTUNAT, Monsieur Jean-Luc COLLINET donne pouvoir à Madame Delphine BRAUN, Monsieur Jean-Jacques GOTTINI donne pouvoir à André CORZANI, Monsieur Edouard KOWALEWSKI donne pouvoir à Madame Christine BAUCHEZ, Monsieur Jacques MIANO donne pouvoir à Madame Orlane ANTOINE, Monsieur Yves VIDILI donne pouvoir à Monsieur Jean TONIOLO, Monsieur Stéphane ZANIER donne pouvoir à Madame Véronique TOURNEUR.

Etaient absents : Mesdames BAGGIO, BERG, LUX, MURA, OUABED, PONT, ZATTARIN et Messieurs BERTRAND, DELATTE, GERARD, MARTIN, NEZ, SILVESTRI.

Secrétaire de séance : Monsieur WEY Denis

Le Président procède à l'appel des conseillers communautaires.

Les comptes rendus des séances des 10 Avril, 4 Juin et 26 Juin 2018 sont adoptés à l'unanimité.

Délégations

La loi du 12 juillet 1999 stipule que « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux de bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Les engagements pris par le Président dans le cadre de sa délégation depuis le dernier Conseil communautaire :

1. Signature le 27.06.18 d'un contrat de cession avec la société « TACET » concernant le spectacle « Je délocalise » dans le cadre des F'estivales 2018 du 24.08.18 à ALLAMONT.

2. Signature le 27.06.18 d'un contrat de cession avec « l'association Wagonnet Production » concernant le spectacle « On attend » dans le cadre des F'estivales 2018 du 17.08.18 à BECHAMPS.
3. Signature le 27.06.18 d'un contrat de cession avec « l'association SAMAILULU » concernant le spectacle « A corps de rue » dans le cadre des F'estivales 2018 du 10.08.18 à BRUVILLE.
4. Signature le 27.06.18 d'un contrat de cession avec « l'association SAMAILULU » concernant le spectacle « Jack Simard » dans le cadre des F'estivales 2018 du 03.08.18 à CONFLANS.
5. Signature le 27.06.18 d'un contrat de cession avec « l'association SAMAILULU » concernant le spectacle « Radio Bistrot » dans le cadre des F'estivales 2018 du 20.07.18 à VILLE S/YRON.
6. Signature le 27.06.18 d'un contrat de cession avec « La Compagnie Le Vent en Poupe » concernant le spectacle « Viz en concert » dans le cadre des F'estivales 2018 du 27.07.18 à FLEVILLE LIXIERES.
7. Signature le 26.07.18 d'un contrat avec « la société JVS-MARISTEM » concernant la redevance JOKER CHORUS PRO utilisée au service finances depuis mai 2018.

Ceux pris par le Bureau Communautaire :

1. Lors du Bureau Communautaire du 12 Juin 2018 :
  - **Approbation** du projet d'amélioration des espaces jeux extérieurs à la base de loisirs SOLAN et **autorisation** donnée au Président de solliciter les subventions aux taux maximum,
  - **Validation** du projet de réaménagement et redimensionnement du lit de l'Orne dans la traversée de Conflans-en-Jarnisy et **autorisation** donnée au Président de déposer des demandes de subventions auprès des partenaires,
  - **Autorisation** donnée au Président de signer une convention de partenariat avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre 54 ainsi que les avenants y afférents.
2. Lors du Bureau Communautaire du 4 Septembre 2018 :
  - **Validation** de la convention constitutive d'un groupement de commande pour la passation d'un marché de fourniture de carburants avec le CIAS et **autorisation** donnée au Président de signer la convention ainsi que les avenants y afférents.
  - **Autorisation** donnée au Président de faire des demandes de subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) du Contrat de Ruralité pour le financement des projets suivants : Création d'un site Internet pour la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences et Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et campagne de ravalements de façades.

## 2018-CC-084 - RAPPORT D'ACTIVITES 2017

L'article L5211-39 du CGCT impose que, tous les ans, avant le 30 septembre, le Président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement arrêté par l'organe délibérant.

Après avoir présenté le rapport d'activités 2017 aux élus, le Président précise qu'un document synthétique sera envoyé aux communes simultanément à ce rapport afin de faciliter la présentation du document au sein des conseils municipaux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-- **Valide** le rapport d'activités 2017 d'OLC.

## 2018-CC-084 - PRIMES AUX TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES – VALIDATION D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

Depuis 2004, la CCPO a mis en place une campagne incitative d'aide financière au ravalement de façades en accompagnement des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH).

Cette opération a été étendue à tout le territoire OLC cet été.

Le montant de la prime est fixé à 25 % du coût des travaux avec un plafond de 1 500 €.

Les dossiers de demandes sont instruits par le Centre d'Amélioration du Logement de Meurthe-et-Moselle (CAL54) et validés par la communauté de communes dans des périmètres géographiques fixés par le règlement d'octroi de la prime intercommunale.

- **Vu** le règlement d'octroi de primes de ravalement de façades,
- **Vu** l'avis de la commission stratégie et développement territorial du 30 mai 2018,
- **Vu** l'avis des bureaux communautaires du 4 et 11 Septembre 2018,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

-- **Valide** l'attribution des primes suivantes :

- Maison de village année 1860 – 24 rue du 8 mai 1945 AUBOUE – Monsieur Claude FONDEUR– propriétaire occupant - montant des travaux : 1 700 € TTC – **montant de la prime : 425,00 € ;**

- Maison jumelée années 30 – 6 rue Henriot AUBOUE – Monsieur Lionel FORNARA – propriétaire occupant - montant des travaux : 10 523,70 € TTC – **montant de la prime : 1 500,00 € ;**
- Ancien commerce centre-ville – 4 rue Camille Cavalier AUBOUE – Monsieur Francesco CAPECE – propriétaire occupant - montant des travaux : 10 883,00 € TTC – **montant de la prime : 1 500,00 €.**
- Maison de village XVIIème siècle – 14 rue Principale LES BAROCHES – Madame Mireille GIB – propriétaire occupant - montant des travaux : 7 233,60 € TTC – **montant de la prime : 1 500,00 € ;**
- Maison années 50 – 21 rue de Metz LANTEFONTAINE – Monsieur Denis TRUNFIO – propriétaire occupant - montant des travaux : 12 320,00 € TTC – **montant de la prime : 1 500,00 € ;**
- Maison années 50 – 33 rue du 16<sup>e</sup> BCP LABRY – Monsieur Jean-Marie LEJEAU – propriétaire occupant - montant des travaux : 10 665,53 € TTC – **montant de la prime : 1 500,00 € ;**
- Maison jumelée années 50 – 7 rue des Peupliers HOMECOURT – Madame Rosane WINGERT – propriétaire occupant - montant des travaux : 3 500 € TTC – **montant de la prime : 875,00 € ;**
- Maison jumelée années 50 – 5 rue des Peupliers HOMECOURT – Monsieur Mario RIDOLFI – propriétaire occupant - montant des travaux : 3 500 € TTC – **montant de la prime : 875,00 €**

Par ailleurs, à l'occasion de sa réunion en date du 23 mai 2017, le conseil communautaire a validé, après avis favorable du bureau communautaire, l'attribution d'une subvention de 845,31 € à Monsieur Alexandre HONORE pour les travaux prévus sur l'immeuble situé 38 rue Maurice Thorez à HOMECOURT (montant estimatif des travaux : 3 381,24 € TTC).

Le montant des travaux effectivement réalisés étant inférieur au montant prévu (2 294,82 € TTC), le Conseil communautaire, à l'unanimité :

-- **Valide** le versement d'une prime d'un montant ramené à 573,71 €.

### **2018-CC-086 - SILLON LORRAIN : PRESENTATION ET VALIDATION DU PROJET DE CONVENTION D'ADHESION**

A l'occasion de sa réunion du 12 juin 2018, le bureau communautaire a validé la demande d'adhésion d'OLC en qualité de territoire associé.

Un courrier a été adressé par Monsieur Jacky ZANARDO à Monsieur Jean-Luc BOHL, président du syndicat mixte, pour solliciter une adhésion de principe de notre ECPI laquelle a été approuvée à l'unanimité à l'occasion de la réunion du conseil syndical du pôle métropolitain du 19 juin 2018.

Le pôle métropolitain est un acteur identifié de la Région Grand Est, de l'Etat et même de l'Europe.

Ce syndicat mixte a notamment pour rôle et objectif d'être un outil d'ingénierie efficace sur des problématiques qui ne peuvent pas être traitées à l'échelle d'un seul EPCI. Par exemple :

accroître la compétitivité du territoire, développer des infrastructures et des espaces connectés, développement de projets en matière d'enseignements supérieurs, etc..

Pour rappel, le pôle métropolitain européen du Sillon Lorrain regroupe 4 membres « historiques » (CA Portes de France-Thionville/Metz Métropole/Métropole du Grand Nancy/CA d'Epinal) et plusieurs membres « territoires associés » (CA du Val de Fensch, CCPOM, etc...). Le pôle métropolitain est un syndicat mixte fermé et une intégration de nouveaux membres nécessiterait une modification des statuts. C'est pourquoi, les nouveaux « membres » le sont sous forme de territoire associé.

Les relations entre le pôle métropolitain et les territoires associés sont encadrés par une convention qui précise notamment le rôle du sillon lorrain, les enjeux métropolitains mis en avant, la définition du statut de « territoire associé » ou encore les projets partagés.

S'agissant de la gouvernance l'objectif du Sillon est de garantir la co-construction des tous les projets et de toutes les actions.

Sur l'aspect politique, le président d'OLC ou son représentant siègera, avec voix consultative, au conseil syndical. Il sera également régulièrement invité à participer notamment aux réunions du bureau et aux conférences métropolitaines annuelles.

Sur la question de la gouvernance technique OLC sera invitée à chaque comité technique mensuel et recevra les éléments d'information sur l'état d'avancement de tous les projets portés par le sillon lorrain.

Enfin, la participation financière annuelle d'OLC est fixée à 10 000 € pour la participation aux différents projets détaillés dans la convention.

- **Vu** le projet de convention d'adhésion,
- **Vu** la délibération du conseil communautaire du 12 juin 2018,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, par 55 voix « pour », 1 voix « contre » (M. SCHWARTZ) et 5 « abstentions » (Mme BOURGASSER – Messieurs MASSON, CHEVALIER, LACOLOMBE, LEFEVRE) :

-- **Approuve** le projet de convention avec le SILLON LORRAIN,

-- **Autorise** le président à signer la convention d'adhésion en qualité de territoire associé.

### **2018-CC-087 - AGAPE - AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE 2018**

La convention signée entre OLC et l'AGAPE pour l'année 2018 prévoit notamment une contribution écrite de l'agence et des réunions de travail avec le bureau d'étude chargé d'accompagner OLC dans l'élaboration du projet de territoire.

Compte tenu des échanges et de la contribution écrite très complète qui ont pu être mis en œuvre par l'AGAPE dans ce cadre en 2017, il apparaît finalement inutile de solliciter l'agence pour de nouvelles prestations relatives au projet de territoire.

Aussi, un projet d'avenant a été transmis par l'AGAPE pour supprimer cette prestation de la convention 2018 soit une moins-value de 4 770 €.

- **Vu** le projet de convention cadre et le projet de convention financière,
- **Vu** l'avis de la commission stratégie et développement territorial du 19 février 2018,
- **Vu** l'avis du bureau communautaire du 20 février 2018,
- **Vu** la délibération 2018-CC-025 du 13 Mars 2018,
- **Vu** l'avis du bureau communautaire du 11 septembre 2018,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-- **Valide** l'avenant à la convention financière 2018,

-- **Autorise** le Président à signer ledit avenant.

#### **2018-CC-088 - EXONERATION DE LA TEOM 2019**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-- **Décide** d'exonérer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2019 pour les entreprises suivantes :

Entreprises	Locaux	Adresses	Communes
<b>EMC2</b>	pour les locaux de l'entreprise à Jeandelize	Jeandelize	Jeandelize
<b>Conf-Dist SAS</b>	Pour le Centre E. LECLERC	Zac du Val de l'Orne	Conflans-en-Jarnisy
<b>Jarnis SARL</b>	Pour le magasin NOZ	Zac du Val de l'Orne	Conflans-en-Jarnisy
<b>Mc Donald</b>	pour le restaurant de Conflans	Zac du Val de l'Orne	Conflans-en-Jarnisy
<b>GEMO</b>	pour le magasin de Conflans	Zac du Val de l'Orne	Conflans-en-Jarnisy
<b>Nature et Plein Air</b>	pour le GAMM VERT de Conflans	Zac du Val de l'Orne	Conflans-en-Jarnisy
<b>Lidl</b>	pour le magasin de Conflans	Zac du Val de l'Orne	Conflans-en-Jarnisy
<b>SEBELENE</b>	pour le magasin CENTRAKOR	Zac du Val de l'Orne	Conflans-en-Jarnisy
<b>Nov'Mod</b>	pour le magasin DEFI MODE	Zac du Val de l'Orne	Conflans-en-Jarnisy

#### **2018-CC-089 - TAXE GEMAPI 2019**

- **Vu** la loi MAPTAM du 27 janvier 2014,

- **Considérant** que la compétence GEMAPI est devenue une compétence obligatoire d'OLC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- **Vu** les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts, prévoyant que les communes ou les EPCI à fiscalité propre qui exercent la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations peuvent par une délibération instituer et percevoir une taxe en vue de financer cette compétence,
- **Vu** la délibération 2018-CC-004 Instituant la taxe GEMAPI et la délibération 2018-CC-005 fixant le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2018,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, par 57 voix « pour », 2 voix « contre » (Mme MARTINOIS et Monsieur BACCHETTI) et 2 « abstentions » (Monsieur TONIOLO et Monsieur VIDILI Y).

-- **Décide** de maintenir le produit attendu de la taxe GEMAPI fixé en Janvier 2018 à 203 351.28 € pour l'année 2019.

Pour information, cela correspond à 3.77 € par habitant.

Un bilan annuel financier sera présenté aux élus.

### **2018-CC-090 - PROGRAMME D' ACTIONS DES ESPACES NATURELS SENSIBLES OLC POUR 2019**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-- **Valide** le programme d'actions ENS et les plans de financement pour l'année 2019 comme indiqué dans les tableaux ci-dessous :

Ne figurent dans le tableau ci-dessous que les actions demandant un financement et approuvées dans les Plan de Préservation et de Valorisation des sites. D'autres actions ne demandant pas de financement seront conduites.

**Tableau de synthèse du programme de travaux sur les ENS Communautaires 2019**

Actions	Code FA	Coûts	Plan de Financement	localisation
Remise en état de saules en têtard appartenant à OLC ou aux communes.	FA2019-1	20 000,00 €	40% CD54, 40% AERM, 20% OLC	ENS Rawé
Accès aux parcelles ENS (nouvelle bande enherbée) ZB 83 et 85 depuis la RD130	FA2019-2	3 000,00 €	40% CD54, 40% AERM, 20% OLC	ENS Rawé
Remise en état pierre de la source le long du Rawé	FA2019-3	3 000,00 €	40% CD54, 40% AERM, 20% OLC	ENS Rawé
Taille des haies et broyage de la prairie aux abords du Marais du Cuvillon	FA2019-4	2 000,00 €	40% CD54, 40% AERM, 20% OLC	ENS Rawé
Elimination des jeunes souches de saules au marais et raclage des abords (année1)	FA2019-5	2-3 jours de pelleteuse (3000,00€)	40% CD54, 40% AERM, 20% OLC	ENS Rawé
Nettoyage de surface des parcelles de l'ancien quai de transit du SIRTOM (parcelles OLC)	FA2019-6	Location benne Sirtom + traitement déchets + outils + ravitaillement bénévoles (2000,00 €)	40% CD54, 40% AERM, 20% OLC	ENS Rawé
Recherches généalogiques pour l'acquisition de parcelles (5 parcelles)*	FA2019-7	16 200,00 €	40% CD54, 40% AERM, 20% OLC	ENS Rawé

\* si aucune autre solution juridique n'est possible

## Tableau de synthèse du programme d'animations sur les ENS Communautaires 2019

Animations	Code FA	Coûts	Plan de Financement	localisation
Le cycle de l'eau (scolaires 3x)	FA2019-8	870,00 €	54% CD54, 46 % OLC	ENS Rawé ou Rougeval
la Faune Lorraine (scolaires 3x)	FA2019-9	870,00 €	54% CD54, 46 % OLC	ENS Rawé ou Rougeval
Animaux aquatiques (scolaires 3x)	FA2019-10	870,00 €	54% CD54, 46 % OLC	ENS Rawé ou Rougeval
Inventaire et classification (scolaires 3x)	FA2019-11	870,00 €	54% CD54, 46 % OLC	ENS Rawé ou Rougeval
Le marais au fil des saisons (8 visites)	FA2019-12	2 000,00 €	80% CD54, 20%OLC	ENS Rawé
Accompagnement du projet pédagogique des écoles de Doncourt-lès-Conflans en lien avec l'ENS du Rougeval (13-1/2j).	FA2019-13	3 700,00 €	54% CD54, 46 % OLC	ENS Rougeval
Accompagnement du projet pédagogique des écoles de Valleroy en lien avec l'ENS du Rawé (13-1/2j).	FA2019-14	3 700,00 €	54% CD54, 46 % OLC	ENS Rawé
Visites estivales nocturnes de l'ENS pour le Camping SOLAN	FA2019-15	1 160,00 €	54% CD54, 46 % OLC	ENS Rawé

### Actions avec très peu de financement (chantiers en régie ou avec des bénévoles)

Actions	Code FA	Coûts	Plan de Financement	localisation
Remise en état de la mare du Rougeval (le 09 octobre 2018)		outils et ravitaillements	Accord propriétaire et Police de l'eau	ENS Rougeval
Ouverture cônes de vision sur le Rawé		0 € si on donne le bois à l'agriculteur ou à un affouagiste		ENS Rawé
Balisage sentiers de Rando		En 2019 traçages et procédures administratives, techniques et juridiques	80% CD 54 SI ASSOC, 20% OLC	2 ENS
Info sites		Impression et réalisation en interne.		1 par ENS

### 2018-CC-091 - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2018

- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 Janvier 2018 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires,
- **Vu** le rapport de la CLECT en date du 18 Juin 2018,
- **Vu** la transmission de ce rapport aux communes membres le 19 Juin 2018,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, par 60 voix « pour » et 1 « abstention » (M. PETITJEAN) :

-- **Arrête** les attributions de compensations définitives 2018 comme suit :

	AC provisoires 2018	CLECT du 11/06/2018	BC du 04/09/2018	AC définitives 2018
<b>Abbéville-lès-Conflans</b>	3 074,35			<b>3 074,35 €</b>
<b>Affléville</b>	-2 912,67			<b>-2 912,67 €</b>
<b>Allamont-Dompierre</b>	-2 092,08			<b>-2 092,08 €</b>

<i>Anoux</i>	79 165,09	<b>1 927,59 €</b>		<b>81 092,68 €</b>
<i>Auboué</i>	28 929,00			<b>28 929,00 €</b>
<i>Avril</i>	120 770,33	<b>4 881,21 €</b>		<b>125 651,54 €</b>
<i>Batilly</i>	2 824 068,00			<b>2 824 068,00 €</b>
<i>Béchamps</i>	-1 972,03			<b>-1 972,03 €</b>
<i>Bettainvilliers</i>	29 919,64	<b>13 770,28 €</b>		<b>43 689,92 €</b>
<i>Boncourt</i>	6 312,20			<b>6 312,20 €</b>
<i>Brainville-Porcher</i>	-2 638,77			<b>-2 638,77 €</b>
<i>Val de Briey</i>	1 945 629,65	<b>69 449,09 €</b>	<b>-1 000,00 €</b>	<b>2 014 078,74 €</b>
<i>Bruville</i>	-3 013,30			<b>-3 013,30 €</b>
<i>Conflans-en-Jarnisy</i>	453 204,39			<b>453 204,39 €</b>
<i>Doncourt-lès-Conflans</i>	-841,55		<b>-1 000,00 €</b>	<b>-1 841,55 €</b>
<i>Fléville-Lixières</i>	-992,59			<b>-992,59 €</b>
<i>Friaucourt</i>	3 882,61			<b>3 882,61 €</b>
<i>Giraumont</i>	-1 522,46			<b>-1 522,46 €</b>
<i>Gondrecourt-Aix</i>	-2 805,82			<b>-2 805,82 €</b>
<i>Hatrize</i>	74 251,00			<b>74 251,00 €</b>
<i>Homécourt</i>	86 907,29			<b>86 907,29 €</b>
<i>Jarny</i>	1 366 416,14	<b>-6 332,80 €</b>	<b>-1 000,00 €</b>	<b>1 359 083,34 €</b>
<i>Jeandelize</i>	10 196,52			<b>10 196,52 €</b>
<i>Joeuf</i>	848 982,32			<b>848 982,32 €</b>
<i>Jouville</i>	0,00			<b>0,00 €</b>
<i>Labry</i>	45 099,05			<b>45 099,05 €</b>
<i>Lantéfontaine</i>	120 088,65	<b>8 460,42 €</b>		<b>128 549,07 €</b>
<i>Les Baroches</i>	35 820,22	<b>4 439,05 €</b>		<b>40 259,27 €</b>
<i>Lubey</i>	26 096,17	<b>4 724,10 €</b>		<b>30 820,27 €</b>
<i>Moineville</i>	19 038,00			<b>19 038,00 €</b>
<i>Mouaville</i>	-1 430,35			<b>-1 430,35 €</b>
<i>Moutiers</i>	134 616,00			<b>134 616,00 €</b>
<i>Norroy-le-Sec</i>	-5 111,79			<b>-5 111,79 €</b>
<i>Olley</i>	4 725,34			<b>4 725,34 €</b>
<i>Ozerailles</i>	-2 079,57			<b>-2 079,57 €</b>
<i>Puxe</i>	843,54			<b>843,54 €</b>
<i>Saint-Ail</i>	472 850,00			<b>472 850,00 €</b>
<i>Saint-Marcel</i>	1 109,18			<b>1 109,18 €</b>
<i>Thumeréville</i>	614,41			<b>614,41 €</b>
<i>Valleroy</i>	0,00			<b>0,00 €</b>
<i>Ville-sur-Yron</i>	16 155,43			<b>16 155,43 €</b>
<b>Total</b>	<b>8 731 351,54</b>	<b>101 318,94 €</b>	<b>-3 000,00 €</b>	<b>8 829 670,48 €</b>

### **2018-CC-092 - ASSOCIATION DU PAYS DE BRIEY - SUBVENTION 2018**

- **Vu** la convention financière 2018 signée avec l'association du Pays de Briey,

**Considérant qu'il** convient de modifier le montant attribué à l'association repris dans la délibération n° 2018-CC-077 afin de régulariser la situation,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-- **Modifie** la subvention accordée à l'association du Pays de Briey en la portant à 44 609 € conformément à la convention financière signée.

### **2018-CC-093 - SERVICE JEUNESSE JARNY : PROCES VERBAL DE RETROCESSION**

- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences en date du 26 septembre 2017, rétrocédant la compétence « gestion et animation des équipements destinés à la jeunesse à savoir la Maison de la Jeunesse « La Concordia » située 14 avenue de la République à Jarny » à la commune de Jarny,
- **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017 actant le retrait de cette compétence des statuts de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences,
- **Vu** l'article L. 5211-5 renvoyant aux articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité,

**Considérant qu'en** cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés (article L. 1321-3 du CGCT),

Il convient de signer un procès-verbal de remise des biens suite à la rétrocession de la compétence « gestion et animation des équipements destinés à la jeunesse ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-- **Valide** le procès-verbal de rétrocession de la compétence « gestion et animation des équipements destinés à la jeunesse »,

-- **Autorise** le 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer le procès-verbal de rétrocession ainsi que ses avenants éventuels.

### **2018-CC-094 - LAB : PROCES VERBAL DE RETROCESSION**

- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences en date du 26 septembre 2017, rétrocédant la compétence « création d'un espace public multimédia (investissement et gestion du fonctionnement) » à la commune de Val de Briey,
- **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017 actant le retrait de cette compétence des statuts de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences,
- **Vu** l'article L. 5211-5 renvoyant aux articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité,

**Considérant qu'en** cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés (article L. 1321-3 du CGCT),

Il convient de signer un procès-verbal de remise des biens suite à la rétrocession de la compétence « création d'un espace public multimédia (investissement et gestion du fonctionnement) ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-- **Valide** le procès-verbal de rétrocession de la compétence « création d'un espace public multimédia (investissement et gestion du fonctionnement) »,

-- **Autorise** le Président à signer le procès-verbal de rétrocession ainsi que ses avenants éventuels.

### **2018-CC-095 - INFORMATISATION DES ECOLES : PROCES VERBAL DE RETROCESSION**

- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences en date du 26 septembre 2017, rétrocédant la compétence « acquisition, entretien et gestion des connexions au réseau internet (hors consommations électriques) d'un parc intercommunal d'ordinateurs et de périphériques informatiques mis à disposition des écoles maternelles et primaires » aux communes de l'ex CCPB,
- **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017 actant le retrait de cette compétence des statuts de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences,
- **Vu** l'article L. 5211-5 renvoyant aux articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que la mise à disposition constitue le régime de

droit commun applicable aux transferts de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité,

**Considérant** qu'en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés (article L. 1321-3 du CGCT),

Il convient de signer un procès-verbal de remise des biens suite à la rétrocession de la compétence « acquisition, entretien et gestion des connexions au réseau internet (hors consommations électriques) d'un parc intercommunal d'ordinateurs et de périphériques informatiques mis à disposition des écoles maternelles et primaires ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

-- **Valide** le procès-verbal de rétrocession de la compétence « acquisition, entretien et gestion des connexions au réseau internet (hors consommations électriques) d'un parc intercommunal d'ordinateurs et de périphériques informatiques mis à disposition des écoles maternelles et primaires »,

-- **Autorise** le Président à signer le procès-verbal de rétrocession ainsi que ses avenants éventuels.

### **2018-CC-096 - SAINT PIERREMONT : PROCES VERBAL DE RETROCESSION**

- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences en date du 26 septembre 2017, rétrocédant la compétence « aménagement et gestion de l'espace culturel Saint-Pierremont à Mancieulles » à la commune de Val de Briey,
- **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017 actant le retrait de cette compétence des statuts de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences,
- **Vu** l'article L. 5211-5 renvoyant aux articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité,

**Considérant** qu'en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés (article L. 1321-3 du CGCT),

Il convient de signer un procès-verbal de remise des biens suite à la rétrocession de la compétence « aménagement et gestion de l'espace culturel Saint-Pierremont à Mancieulles ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

-- **Valide** le procès-verbal de rétrocession de la compétence « aménagement et gestion de l'espace culturel Saint-Pierremont à Mancieulles »,

-- **Autorise** le Président à signer le procès-verbal de rétrocession ainsi que ses avenants éventuels.

### **2018-CC-097 - COMMUNE DE CONFLANS-EN-JARNISY : FONDS DE CONCOURS**

Monsieur le Président indique que le V de l'article L 5214-16 du CGCT prévoit qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Il ajoute que le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Des travaux de voirie doivent être réalisés sur la ZAC du Val de l'Orne rue Paul Filliot et rue Paul Pross pour la création de trottoirs. Or, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » relevant d'OLC, la commune de Conflans-en-Jarnisy ne peut pas prendre en charge directement ces frais.

La participation de cette dernière par l'intermédiaire d'un fonds de concours est donc la solution proposée.

OLC réalisera et paiera ces travaux et la commune de Conflans-en-Jarnisy lui versera un fonds de concours. Le montant de ce dernier sera fixé selon la répartition suivante : 50 % du montant des travaux financés par la commune de Conflans-en-Jarnisy et 50 % restant à la charge d'OLC.

A ce jour, la dépense prévisionnelle s'élève à 18 011,54 € TTC. Le montant du fonds de concours sera réajusté en fonction du montant définitif de la facture des travaux mais toujours selon la répartition ci-dessus.

- **Vu** l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- **Vu** le code général des collectivités territoriales,

- **Vu** l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, par 60 voix « pour » et 1 voix « contre » (Mme BOURGASSER) :

-- **Autorise** le Président à solliciter un fonds de concours pour la réalisation des travaux de voirie sur la ZAC du Val de l'Orne rue Paul Filliot et rue Paul Pross auprès de la commune de Conflans-en-Jarnisy selon la répartition suivante : 50 % du montant des travaux financés par la commune de Conflans-en-Jarnisy et 50 % restant à la charge d'OLC, sur la base du montant définitif de la facture des travaux,

-- **Habilite** le Président à signer tout acte afférent.

### **2018-CC-098 - DECISION MODIFICATIVE : BUDGET PRINCIPAL**

- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2018 fixant une répartition libre du FPIC 2018 ;
- **Vu** le financement de travaux réalisés sur la ZAC du Val de l'Orne par fonds de concours de la commune de Conflans-en-Jarnisy ;
- **Vu** la notification de régularisation opérée sur la TASCOM suite à une erreur de déclaration d'une société redevable ;

**Considérant** qu'il convient de prévoir une enveloppe permettant le recrutement d'un coordinateur dans le cadre du Contrat Local de Santé ;

**Considérant** qu'il convient de diminuer les crédits ouverts au budget 2018 pour la constatation des amortissements des biens ;

**Considérant que** les emprunts liés à la compétence « Eclairage public » pris en charge par OLC en début d'année 2018 dans l'attente du transfert des contrats de prêt doivent être imputés en recettes au chapitre 27 pour la part du capital et en dépenses au chapitre 76 pour la part des intérêts ;

**Considérant** qu'il convient d'ajuster le montant des attributions de compensation 2018 ;

**Considérant** qu'il convient de remplacer la chaudière installée à la crèche Pinocchio pour laquelle une subvention de 7 370,00 € a été notifiée ;

**Considérant** que certaines dépenses nécessaires au bon fonctionnement des services n'ont pas été prévues au budget 2018 ;

**Considérant** que des travaux supplémentaires seront réalisés dans le cadre de l'opération des berges de l'Orne et que le Département a validé le report de la subvention octroyée ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, par 60 voix « pour » et 1 « abstention » (Mme MARTINOIS) :

-- **Valide** la décision modificative du budget principal suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					DM 2
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>					<b>99 895,17 €</b>
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	Opération	Fonction	Cpte analytique	15 000,00 €
64131	Rémunération du personnel non titulaire	-	020	ADM	15 000,00 €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	Opération	Fonction	Cpte analytique	34 728,12 €
7391178	Autres dégrèvements sur contributions directes	-	020	ADM	9 315,14 €
739211	Attribution de compensation	-	01	ADM	25 412,98 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	Opération	Fonction	Cpte analytique	67 573,97 €
023	Virement à la section d'investissement	-	01	ADM	67 573,97 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	Opération	Fonction	Cpte analytique	-17 906,92 €
6811	Dotations aux amortissements	-	01	ADM	-17 906,92 €
66	CHARGES FINANCIERES	Opération	Fonction	Cpte analytique	500,00 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	-	01	ADM	500,00 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>					<b>99 895,17 €</b>
73	IMPOTS ET TAXES	Opération	Fonction	Cpte analytique	141 955,00 €
73211	Attribution de compensation	-	01	ADM	1 000,00 €
73223	FPIC	-	020	ADM	140 955,00 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	Opération	Fonction	Cpte analytique	-60 244,00 €
74718	Autres	-	70	HABITAT JARNISY	-23 689,00 €
74718	Autres	-	70	HABITAT PAYS ORNE	-36 885,00 €
74741	Participation communes membres du GFP	-	90	ZI ZAE	330,00 €
76	IMPOTS ET TAXES	Opération	Fonction	Cpte analytique	18 184,17 €
76231	Remboursements d'intérêts d'emprunts transférés	-	01	ADM	18 184,17 €
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					<b>DM 2</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>					<b>212 188,00 €</b>
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Opération	Fonction	Cpte analytique	-18 000,00 €
2031	Frais d'études	1020	833	GEMAPI	-18 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Opération	Fonction	Cpte analytique	211 688,00 €
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	1020	833	GEMAPI	18 000,00 €
2152	Installation de voirie	981	824	BERGES DE L'ORNE	159 748,00 €
2184	Mobilier	OPNI	020	ADM	410,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	OPNI	522	AVRIL PERISCOLAIRE	10 000,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	OPNI	522	JARNY PERISCOLAIRE	1 060,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	38	64	CRECHE PINOCCHIO	18 710,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	35	413	PISCINE BRIEY	260,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	OPNI	413	PISCINE JOEUF	3 500,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	Opération	Fonction	Cpte analytique	18 500,00 €
2312	Agencements et aménagements de terrains	1024	90	ZI ZAE	18 500,00 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>					<b>212 188,00 €</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	Opération	Fonction	Cpte analytique	67 573,97 €
021	Virement de la section de fonctionnement	OPFI	01	ADM	67 573,97 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	Opération	Fonction	Cpte analytique	-17 906,92 €
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	OPFI	01	ADM	-17 906,92 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	Opération	Fonction	Cpte analytique	173 318,00 €
1322	Régions	981	824	BERGES DE L'ORNE	17 628,00 €
1323	Départements	981	824	BERGES DE L'ORNE	142 120,00 €
13241	Subvention communes membres du GFP	1024	90	ZI ZAE	6 200,00 €
1328	Autres	OPNI	64	CRECHE PINOCCHIO	7 370,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	Opération	Fonction	Cpte analytique	-95 177,36 €
1641	Emprunts en euros	OPFI	20	ADM	-95177,36
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	Opération	Fonction	Cpte analytique	84 380,31 €
276341	Autres créances immobilisées - Communes membres du GFP	OPFI	01	ADM	84 380,31 €

### **2018-CC-099 - DECISION MODIFICATIVE : BUDGET ANNEXE ESPACE GERARD PHILIPPE**

**Considérant** que les crédits ouverts au chapitre 012 du budget annexe Espace Gérard Philippe ne sont pas suffisants ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-- **Valide** la décision modificative du budget annexe de l'Espace Gérard Philippe comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				DM 1
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				0,00 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	Fonction	Cpte analytique	-4 200,00 €
615221	Bâtiments publics	314	EGP	-4 200,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	Fonction	Cpte analytique	4 200,00 €
64111	Rémunération principale	314	EGP	4 200,00 €

### **2018-CC-100 - ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION AVEC LES COMMUNES**

Suite à la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 février 2017, la compétence « Eclairage public », exercée par l'ex CCPB, a été rétrocédée aux communes.

L'arrêté préfectoral du 31 mai 2017 a donc retiré cette compétence des statuts de la communauté de communes.

- **Considérant** que la compétence « Eclairage public » a été rétrocédée aux communes à la date du 1<sup>er</sup> juin 2017 ;
- **Considérant** que les emprunts relatifs à cette compétence doivent être pris en charge par les communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et que certains n'ont pu être transférés à cette date ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, par 60 voix « pour » et 1 voix « contre » (M. KOWALEWSKI) :

-- **Valide** les conventions permettant de répartir le règlement des échéances d'emprunts liés à la compétence « Eclairage public » avec les communes de Anoux, Avril, Lubey, Les Baroches, Lantéfontaine et Val de Briey,

-- **Autorise** le Président à signer ces conventions et ses éventuels avenants.

### **2018-CC-101 - OFFICE DU TOURISME : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT D'OLC**

A l'occasion de sa réunion du 26 juin 2018, le conseil communautaire a validé la composition du conseil d'administration du futur office de tourisme :

- 6 administrateurs élus pour 3 ans par l'Assemblée générale
- 6 administrateurs représentant les activités, professions et organismes intéressés au tourisme dans la zone de compétence de l'Office de Tourisme et élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale
- 8 administrateurs représentants OLC désignés lors d'une réunion du conseil communautaire.

7 élus communautaires sur 8 ont été désignés pour représenter OLC au conseil d'administration de l'office de tourisme faute de candidat.

Pour rappel, les 7 élus communautaires désignés sont les suivants :

- André FORTUNAT
- Véronique TOURNEUR
- André BERG
- Christine LAURENT
- Jean-Pierre MINELLA
- Christian LOMBARD
- Jacques SCHWARTZ

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, par 58 voix « pour » et 3 « abstentions » (Mme BAUCHEZ et Messieurs KOWALEWSKI, MASSON),

-- **Désigne** Madame Christiane BILLON pour représenter OLC au conseil d'administration de l'office de tourisme.

### **2018-CC-102 - CREATION DE POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- **Vu** le tableau des emplois,

**Considérant** la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet pour renforcer les effectifs du service des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, par 60 voix « pour » et 1 « abstention » (Mme MARTINOIS) :

-- **Décide** la création d'un poste d'adjoint administratif permanent titulaire à temps complet,

-- **Décide** de modifier le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018,

-- **Dit** que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

-- **Dit** que les crédits nécessaires au paiement des rémunérations et des charges sont inscrits au budget,

-- **Autorise** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

**2018-CC-103 - CREATION DE 3 POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE) - PARCOURS EMPLOI COMPETENCES.**

- **Vu** le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion  
- contrat d'accompagnement dans l'emploi,

- **Vu** le tableau des emplois,

**Considérant** la nécessité de créer deux postes d'agent de restauration et un poste d'agent d'entretien à raison de 20 heures hebdomadaires pour renforcer les effectifs du service,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

- à l'unanimité pour la création de deux postes de restauration,
- par 59 voix « pour » et 2 voix « contre » (Mme BAUCHEZ et M. KOWALEWSKI) pour la création d'un poste d'agent d'entretien :

-- **Décide** de créer deux postes d'agents de restauration et un poste d'agent d'entretien à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

-- **Précise** que les contrats d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet seront d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

-- **Précise** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.

-- **Indique** que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

-- **Autorise** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ces recrutements.

Suite aux interrogations émises par certains élus sur la situation financière du gîte, il est précisé qu'un bilan financier 2018 leur sera présenté une fois l'année achevée.

### **2018-CC-104 - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS**

Pour les collectivités locales, participer à la protection sociale complémentaire, c'est répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, par une meilleure protection des agents dans les situations de demi-traitement, mais aussi de santé en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins lourds.

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Ainsi, le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.

La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année.

Dans les deux cas, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité.

Après avoir recueilli l'avis des représentants syndicaux et du personnel,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-- **Valide** le choix du système pour le risque santé et prévoyance suivant :

- convention de participation pour la prévoyance,
- Labellisation pour le risque santé.

### **2018-CC-105 - ASSURANCE RISQUE STATUTAIRES**

**Le Président rappelle :**

Que la Communauté de Communes a, par délibération du 13 Mars 2018, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Que le Centre de Gestion a communiqué à OLC les résultats la concernant.

- **Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- **Vu** le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-- **Décide :**

D'accepter la proposition ci-après du Centre de Gestion :

Assureur : ETHIAS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

Conditions : **Assurance pour les agents affiliés à la CNRACL :**

Formule retenue (à choisir)

<b>Risques assurés</b>	<b>Taux</b>
Décès	0,16 %
Accidents de Travail / Maladies Professionnelles sans franchise	0,41 %
Longue Maladie / Maladie Longue Durée sans franchise	0,26 %
Maladie Ordinaire franchise 30 jours fixes	0,83 %
Maternité	0,54 %
<b>Taux total correspondant</b>	<b>2,20 %</b>

Formule retenue

Agents affiliés à l'IRCANTEC	TAUX
Tous risques, franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire	1,10 %

Options retenues : primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail.

Supplément familial de traitement

Indemnité de résidence

Charges patronales (taux forfaitaire de 40 %)

RIFSEEP (transmettre une délibération mentionnant les modalités d'attribution lors d'un arrêt)

IAT

IEMP

Autres (à préciser) : NBI

L'assemblée délibérante autorise le Président ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Le Président a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

**2018-CC-106 - DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL – MAGASIN « ACTION » VAL DE BRIEY**

La mairie de Val de Briey a reçu un courrier en date du 17 juillet 2018 portant sur une demande d'autorisation d'ouverture du futur magasin ACTION les dimanches suivants :

- Dimanche 11 Novembre 2018,
- Dimanche 2 Décembre 2018,

- Dimanche 9 Décembre 2018,
- Dimanche 16 Décembre 2018,
- Dimanche 23 Décembre 2018,
- Dimanche 30 Décembre 2018.

L'Article L3132-26 du code du travail prévoit :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

En principe la demande de dérogation doit être présentée par l'exploitant avant le 31 décembre pour l'année suivante. Néanmoins, il s'agit d'un nouveau commerce dont l'ouverture est prévue en novembre 2018 dans sur la zone commerciale en cours de réalisation avenue Marguerite Puhl-Demange.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, par 50 voix « pour », 8 voix « contre » (Mesdames BAUCHEZ, TOURNEUR et Messieurs KOWALEWSKI, ZANIER, WEY, LAFOND, LACOLOMBE, GOEURIOT) et 3 « abstentions » (Madame MARTINOIS et Messieurs RICHARDSON, PETITJEAN) :

-- **Emet** un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical du magasin « ACTION » situé au VAL DE BRIEY.

Néanmoins, une réflexion sera prochainement initiée sur ces ouvertures avec pour objectif de défendre le repos dominical sans pour autant pénaliser l'économie locale. Elle sera menée avec les associations de commerçants du territoire afin que la commission stratégie et développement territorial puisse définir un principe général qui sera ensuite validé en conseil communautaire.

**2018-CC-107 - OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT - OPAH**

Par délibération en date du 13 mars 2018 le conseil communautaire validait le lancement d'une consultation pour le recrutement d'un opérateur pour accompagner OLC dans le cadre de la future OPAH.

La première consultation d'entreprises a dû être classée sans suite compte tenu de l'évolution des types de travaux subventionnés et un nouvel appel d'offres a pu être relancé en juillet avec les nouveaux objectifs.

Trois offres ont été reçues dans ce cadre et sont en cours d'analyse. La commission d'appel d'offres se réunira très prochainement pour attribuer le marché et proposer au président de la signer avec le candidat retenu suivant les critères de sélection fixés dans le dossier de consultation.

Aussi, compte tenu de ce qui précède et suivant le résultat de la consultation susvisée, la convention d'OPAH pourra être signée en octobre prochain avec Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle (déléataire des aides à la pierre).

Enfin, le projet de convention a été mis à disposition du public en application des dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et aucune remarque n'a été formulée.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Acte** de l'absence de remarque du public sur le projet de convention,
- **Autorise** le président à signer la convention d'OPAH.

Fait à AUBOUE, le 27 Septembre 2018

Le Président,  
**Jacky ZANARDO**

